



Salquenen, 14 août 2020

Communiqué de presse

fauna•vs dit Non à la nouvelle loi sur la chasse !

Pour la Société Valaisanne de Biologie de la Faune, la nouvelle loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages est un pas en arrière par rapport à la loi actuelle. La campagne d'informations lancée par fauna•vs vise à avertir le public des modifications prévues dans cette loi et de leurs impacts sur la gestion de la faune.

Le 27 septembre 2020, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur la nouvelle loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LCh). Cette nouvelle loi est rétrograde sur plusieurs points. Alors qu'elle entend viser la trilogie protection-régulation-chasse, elle se focalise surtout sur la régulation, avec en point de mire en particulier le loup, occultant totalement la question de la protection des espèces en péril.

La nouvelle LCh veut renommer « sites de protection de la faune » nos anciens districts francs au sein desquels toute chasse était jusqu'ici prohibée. Paradoxalement, la chasse au loup et au bouquetin y serait dorénavant autorisée ! Ceci signifie aussi qu'il n'y aurait quasiment plus de zones sans chasse dans notre pays alors que la faune, mise à mal par les chamboulements environnementaux et la multitude des activités de plein air, a un grand besoin de havres de paix.

La nouvelle LCh fait fi du principe de durabilité qu'elle stipule pourtant en préambule. Certaines espèces en déclin restent toujours chassables, à l'exemple de la bécasse, du tétras lyre et du lagopède alpin. Nos populations de lagopèdes alpins ont chuté de moitié en 20-30 ans. Pourtant, on en tire deux fois plus qu'autrefois. Pire, un chasseur peut toujours en tuer huit par an en Valais. La nouvelle loi ne corrige pas cette absurdité : gestion non durable d'une espèce en danger ! La nouvelle loi est rétrograde...

La nouvelle loi stipule que le Conseil fédéral peut en tout temps rajouter de nouvelles espèces à la liste de celles qui peuvent être régulées. Comme l'ont montré les discussions au Parlement national le lynx, le castor et même le cygne tuberculé sont déjà dans le viseur. Un jour, l'aigle royal, le hibou grand-duc et le héron cendré risquent de les y rejoindre...

Via son ordonnance, la loi actuelle permet déjà le tir de loups solitaires, de lynx et d'ours causant des dégâts importants. Les cantons disposent à ce titre déjà d'une importante marge de manœuvre. La nouvelle loi entend transférer aux cantons la compétence au sujet des espèces protégées, qui était jusqu'ici de son ressort. Cette responsabilité doit rester sous contrôle des instances fédérales.

Le principe de prévention s'applique aujourd'hui dans le cas du loup. Il est possible de tirer un loup lorsque celui-ci attaque des animaux de rente protégés. Dans la nouvelle loi, des tirs seraient également autorisés pour prévenir des dégâts. Un dommage « pressenti » serait donc déjà une raison d'autoriser un tir, et ceci même si les animaux de rente ne sont pas protégés. La nouvelle loi rendrait également possible d'abattre des loups isolés qui

présentent « un comportement attirant l'attention » et de réglementer les familles de loups, avant même qu'ils ne causent des dégâts. Ces réglementations ne sont pas acceptables sur le plan éthique, car elles offrent la possibilité de bannir le loup d'une région socialement ou politiquement réfractaire à son retour et affaiblissent massivement la protection des troupeaux. Après tout, pourquoi les mesures de protection des troupeaux devraient-elles encore avoir un sens alors que les loups peuvent être abattus de manière préventive en raison d'une menace de dommages ? La pression politique et médiatique pour abattre les loups lorsque les dégâts sont imminents augmentera massivement dans les cantons.

Parmi les points positifs, il faut toutefois signaler la restriction du nombre d'espèces de canards pouvant être tirées, qui passe d'une douzaine à trois seulement, et l'accent mis sur la création de corridors verts facilitant le déplacement de la grande faune terrestre.

La nouvelle loi sur la chasse ne soutient donc pas une gestion durable de la faune sauvage mais elle favorise une réduction importante de la protection des espèces. C'est pourquoi fauna-vs recommande, dans l'urne le 27 septembre, de dire non à la loi sur la chasse !

Contacts:

- Prof. Dr. Raphaël Arlettaz, raphael.arlettaz@bluewin.ch, Tel. 079 637 51 76
- Brigitte Wolf, b.wolf@bluewin.ch. Tel. 079 456 95 54